

La VAE au service des entreprises et des salariés

La VAE permet l'obtention, sur la base des acquis de l'expérience, de certifications professionnelles par l'évaluation d'un jury. Elle peut permettre de répondre à la demande de professionnalisation ou de qualification d'une entreprise, d'une branche, d'une organisation professionnelle... etc.

- 1 - Un outil de **gestion prévisionnelle des emplois**, distinct de la formation, qui vise à :
 - augmenter la qualification par l'obtention d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
 - développer les compétences pour une meilleure adaptation au contexte professionnel (autonomie, polyvalence etc.)
 - favoriser la transférabilité des compétences (évolution de carrière, diversification des produits ou des secteurs etc.)
- 2 - Une démarche qui permet de concilier **l'intérêt de l'entreprise et l'intérêt du salarié** pour :
 - développer la motivation,
 - améliorer le travail collaboratif,
 - attirer, fidéliser les collaborateurs.

Que propose le Cnam ?

Le Cnam propose des certifications variées dans des secteurs professionnels diversifiés

Diplômes (licences, masters, titres d'ingénieurs),
Titres professionnels du niveau III au niveau I,

ciblés sur les compétences recherchées par les entreprises, dans les secteurs techniques, scientifiques et tertiaires.

Le Cnam accompagne les entreprises

Le Cnam assure l'ingénierie du projet en fonction de la demande des organisations ainsi que le montage administratif des conventions de financement de l'accompagnement (art. R. 950-13-3 du code du travail)

Le Cnam accompagne les candidats

Le Cnam propose une prestation d'accompagnement des candidats harmonisée sur l'ensemble du territoire. L'accompagnement est une aide méthodologique, permettant au candidat d'identifier et d'analyser les activités, au regard du référentiel de la certification visée, qui seront explicitées dans le dossier de VAE et lors de l'entretien avec le jury. Les différentes étapes de l'accompagnement (de l'entretien-conseil à la préparation de l'entretien avec le jury) peuvent se dérouler sur des temps individuels ou collectifs, en présentiel ou à distance.

Le Cnam organise les jurys de validation

Les jurys sont composés d'enseignants-chercheurs et de représentants des professionnels. La décision de validation ou de refus de validation repose sur la seule compétence du jury.

Le Cnam notifie les décisions des jurys de validation aux candidats.

Les conseillers VAE assurent le suivi post-jury en proposant aux candidats un parcours complémentaire en cas de validation partielle ou de refus de validation.

Il convient de rappeler que la VAE ne peut être réalisée qu'avec le consentement du salarié. Le refus d'un salarié de consentir à une action de VAE ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement (art. L. 6421-1 et art. L. 6421-2 du code du travail).

Vous êtes une entreprise ? Contactez-nous

Renseignez vos coordonnées professionnelles et un conseiller de votre région prendra contact avec vous:

Nom (*)

Prénom (*)

Adresse électronique (*)

Entreprise

Téléphone

Région (*)

Votre demande (*)

Validation de saisie (*)

 écoutez le mot à saisir

Vous êtes un particulier ?

Inscrivez vous sur Div@